



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE 217/2023

**Arrêté de fermeture à la circulation sauf riverain dans l'impasse au 2BIS Rue de la Planquette, lors des travaux d'extension souterraine de réseau basse tension.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **08 Septembre 2023** par **Monsieur DEKERLE** représentant l'entreprise **T.C.P.A. ZI. Avenue Paul Plouvier B.P.25 -62460 DIVION.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **T.C.P.A. de DIVION** sur la voie communale face au **2BIS Impasse Rue de la Planquette** il y a lieu d'appliquer la fermeture à la circulation sauf riverain.

### **ARRETE :**

#### **Article 1 –**

**A compter du Vendredi 15 Septembre 2023 jusqu'au Mercredi 15 Novembre 2023 la circulation sera interdite (sauf riverain) afin de permettre de réaliser les travaux d'extension souterraine du réseau basse tension.**

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.C.P.A. de DIVION**

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

## Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 6 –

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,

Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **T.C.P.A de DIVION**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS de Haisnes**,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 14 Septembre 2023

Monsieur le Maire,

Signé et approuvé par : Jean-Michel  
LEGRAND  
09/2023  
Quartier des mines de la commune de AUCHY  
LES MINES CALVAIRE  
LEGRAND